

p. 333-349. Il faudrait ajouter à cette liste un cinquième titre, car I. Kottsieper, *Aramäische Archive aus achämenidischer Zeit und ihre Funktion*, p. 175-200, traite en particulier d'ensembles archivistiques découverts sur l'île d'Éléphantine. Si l'Égypte est bonne pourvoyeuse en documents d'archives, ses sites archéologiques ne sont guère éclairants en la matière : je ne sache pas que l'on y ait identifié avec assurance, à ce jour, un dépôt d'archives ou γραφείον. On aimerait pourtant pouvoir se représenter l'organisation de locaux de ce genre. Je signale que l'hypothèse d'un grand ensemble officiel, incluant donc à peu près nécessairement un dépôt d'archives, a été lancée à propos de l'« edificio I », du 1^{er} siècle de notre ère, dégagé en 1967 à Narmouthis (Médinet Madi) : cf. E. Bresciani, *Missione di scavo a Medinet Madi (Fayum-Egitto). Rapporto preliminare delle campagne di scavo 1966 e 1967* (Milan-Varese, 1968), p. 37-47 (en part., p. 47, avec la n. 17, qui renvoie à des parallèles possibles à Théadelphie et à Soknopaiou Nèsos), avec plan et illustrations de qualité. Toujours dans le Fayoum, S. Bucking, « On the Training of Documentary Scribes in Roman, Byzantine, and Early Islamic Egypt: A Contextualized Assessment of the Greek Evidence », *ZPE* 159 (2007), p. 229-247, en part. p. 230-231, s'est interrogé plus récemment sur la destination d'un édifice de Karanis (« structure 5002 », en part. « room G ») où a été découvert un petit ensemble archivistique sur tessons : maison privée ou bureau public ?

Alain MARTIN

Bernard LEGRAS & Gerhard THÜR (Ed.), *Symposion 2011. Études d'histoire du droit grec et hellénistique (Paris, 7-10 septembre 2011). Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte (Paris, 7.-10. September 2011)*. Vienne, Verlag der Österreichischen Akademie der Wissenschaften, 2012. 1 vol., X-434 p. (AKTEN DER GESELLSCHAFT FÜR GRIECHISCHE UND HELLENISTISCHE RECHTSGESCHICHTE, 23). Prix : 58 €. ISBN 978-3-7001-7370-0.

Le dix-huitième symposion de la Société d'histoire du droit grec et hellénistique a réuni à Paris trente-trois participants – juristes et historiens – venus de neuf pays. Conformément aux usages de la Société aucun thème général ne leur était imposé. Les auteurs des quinze conférences, chacune suivie d'une réponse, ont donc débattu de sujets très divers relatifs à leur discipline. Le problème insoluble de la grande *rhètra* spartiate d'abord au sujet duquel Françoise Ruzé écrit : « Certaines sources antiques posent des problèmes qui semblent insolubles, mais elles sont assez perverses pour nous obliger à revenir sans cesse vers elles dans l'espoir d'aboutir enfin à une solution qui, à défaut d'être absolument évidente, serait largement acceptée. En vain » (p. 5). En vain, oui. Car, dans sa réponse, M. Gagarin n'est que partiellement convaincu par les propositions avancées par la savante française. A. Maffi étudie l'origine et l'application du principe de majorité dans la Grèce ancienne. Il cerne deux questions fondamentales pour l'histoire de la cité grecque : « Quel est le rapport entre la conception "unanimiste" et le principe majoritaire dans la décision collective ? Comment la volonté de la majorité des citoyens peut-elle devenir la volonté de tous, c'est-à-dire la volonté étatique ? » (p. 30). S. C. Todd apporte des précisions sur le sujet en analysant la publication du résultat des votes au moyen des données contenues dans les inscriptions. A. Banfi démontre combien le contrôle de la légitimité

constitutionnelle est une préoccupation permanente des Athéniens. J.-Ch. Couvenhes aborde un point précis de cette préoccupation : la fonction des nomophylaxes dans ce contrôle sous Démétrios de Phalère. A. Lanni analyse, dans l'Athènes classique, les sanctions sociales c'est-à-dire les sanctions qui sont imposées de manière unilatérale par des tiers sans implication des institutions étatiques. Mais E. Cantarella réaffirme le fait que « the existence of public coercive apparatus was far from being irrelevant » dans le maintien de l'ordre à Athènes (p. 111). R. W. Wallace dans son exposé et P. Ismard dans sa réponse passent en revue les cas où les Athéniens, dans des circonstances exceptionnelles ou ordinaires, n'ont pas appliqué leurs lois. D. F. Leão et A. C. Scafuro se livrent à une approche légale de l'*Ion* d'Euripide. M. Faraguna et K. Harter-Uibopuu s'attaquent à certains points légaux relatifs aux tombeaux dans l'Athènes classique pour l'un, à Athènes et en Asie Mineure pour l'autre. Étudiant l'intégration de cultes extérieurs dans l'Athènes classique, F. de Polignac reprend l'examen de la manière dont les statuts des différents sanctuaires et célébrations d'Asclépios ont évolué afin de voir « si la chronologie, la répartition spatiale et les modalités de l'intervention civique dans les différents sanctuaires du dieu peuvent nous donner des aperçus sur le contexte et les raisons de l'évolution de leur positionnement à la fois institutionnel et religieux » (p. 200-201). C. Mossé illustre le propos de F. de Polignac par un exemple épigraphique : le décret proposé par Lycurgue qui accorde aux *emporoi* de Kition (Chypre) le droit d'acquérir un terrain sur lequel ils pourront établir un sanctuaire dédié à l'Aphrodite chypriote. E. E. Cohen et A. Dimopoulou s'intéressent au rôle joué par les esclaves dans l'économie athénienne. Ch. Pébarthe analyse la politique monétaire mise en place par les Athéniens pour assurer le bon fonctionnement du marché après la guerre du Péloponnèse. La réponse de G. Pfeifer concerne cette politique au Proche-Orient antique. Un point de terminologie relative à la vente grecque, le mot *périègèta*, est discuté par J. Vélissaropoulos-Karakostas et M. Dreher. G. Thür et M. S. Youni donnent leur avis sur un *pséphisma* de Messène (*SEG* LVII 370) relatif au règlement d'une dispute à propos d'un territoire (182 av. n. è.). L. Rubinstein enquête sur les peines collectives infligées aux conseils de magistrats pour différents types de fautes qu'ils avaient commises en cours de mandat (fin de l'époque classique – début de la période hellénistique). J. Fournier illustre le propos par l'étude des modalités de contrôle des magistrats de Thasos aux époques classique et hellénistique. Les sûretés dans les papyrus font l'objet de la réflexion d'U. Yiftach-Firenko et de H.-A. Rupprecht tandis qu'A. Helmis et A. Jördens réfléchissent sur la problématique de la fiction dans le droit de l'Égypte hellénistique. Une belle bibliographie accompagne chaque contribution. Un index des différentes sources clôture l'ouvrage. Celui-ci commençait par un mot de B. Legras, cheville ouvrière de cette réunion parisienne très intéressante.

Jean A. STRAUS

Christoph SCHMETTERER, *Die rechtliche Stellung römischer Soldaten im Prinzipat*. Wiesbaden, Harrassowitz, 2012, 1 vol., XI-130 p. (PHILIPPIKA, MARBURGER ALTERTUMSKUNDLICHE ABHANDLUNGEN, 54). Prix : 38,80 €. ISBN 978-3-447-06727-0.